



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JONQUIERES
SEANCE DU 7 AVRIL 2022**

18, rue de l'Archerie
60680 JONQUIERES

- Date de convocation : 31/03/2022
- Date d'affichage : 09/04/2022

Nombre de Membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude CHIREUX, Maire,
Alain DENNEL, Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Chantal VANDENHOLE, Lise RAINO, Adjoints,
Gaëtane DESJARDINS, David DUBREUIL, Gérard LARUE, Gérard LAUNAY, Marie-José LAUNAY, Thierry MECIAR, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :
Nicole DELAGE, Conseillère municipale, qui a donné pouvoir à Sylvie FABIEN
Denis LUQUIAU, Conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Sylvie FABIEN
Florence TROUSSELLE, Conseillère municipale qui a donné pouvoir à Jean-Claude CHIREUX

Était absent non excusé :
Baptiste LEFEVRE

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaires : Chantal VANDENHOLE et Sylvie CHANTAREAU-FABIEN.

OUVERTURE DE SÉANCE :

Considérant l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la séance se tient sans public physiquement présent dans la salle
Afin de satisfaire le caractère public de cette réunion, la retransmission des débats est assurée à l'extérieur de la salle, via Facebook live sur le compte « Mairie Jonquieres 60680 ».

Les conseillers ayant reçu chacun le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 3/03/2022, celui-ci est **adopté** à l'unanimité et **signé** par les membres du Conseil présents.

1) DELIBERATION N°04/2022 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Adjointe en charge des Finances, informe les Membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2021 adressé par le Trésorier de Compiègne doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif 2021. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le Compte Administratif 2021 et dans le Compte de Gestion 2021, période complémentaire incluse.

Le résultat des Sections de Fonctionnement et d'Investissement se présente ainsi :

- ▶ Section de Fonctionnement - **Dépenses** : 504 273,92 €
- ▶ Section de Fonctionnement - **Recettes** : 585 903,69 € + l'excédent reporté de 202 124,22 € N-1
= 788 027,91 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 en Fonctionnement : + 283 753,99 €

- ▶ Section d'Investissement - **Dépenses** : 506 170,91 € + le déficit reporté de 73 794,03 € N-1 = 579 964,94 €
 - ▶ Section d'Investissement - **Recettes** : 325 065,81 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2021 en Investissement : - 254 899,13 €**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN,

Vu l'avis favorable des Membres présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 14 voix POUR (11 membres présents + 3 pouvoirs), d'approuver le Compte de Gestion de l'Année 2021, présenté et dressé par M. Philippe RAMON Trésorier Municipal de Compiègne, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) DELIBERATION N° 05/2022 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Adjointe en charge des Finances, présente aux Membres du Conseil Municipal le compte Administratif 2021 dressé par Monsieur le Maire et ouvre le débat sur les différents Chapitres/Articles des dépenses et recettes de Fonctionnement et d'Investissement.

Monsieur le Maire est invité à ne pas prendre part au vote et il n'utilisera pas son pouvoir pour voter au nom de Madame Florence TROUSSELLE.

Après débat, Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Adjointe en charge des Finances, propose de mettre aux voix le Compte Administratif 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu la présentation du Compte Administratif 2021 par Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN,

Vu la réunion Finances des adjoints du 14/03/2022 et la réunion Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du 21/03/2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 12 voix POUR (10 membres présents + 2 pouvoirs), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et n'ayant pas utilisé son pouvoir donné par Madame Florence TROUSSELLE, d'adopter le Compte Administratif 2021 comme suit :

- ▶ **Section de Fonctionnement - Dépenses : 504 273,92 €**
- ▶ **Section de Fonctionnement - Recettes : 788 027,91 € (585 903,69 € + l'excédent reporté de 202 124,22 € N-1)**

Ce qui fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 283 753,99 €.**

- ▶ **Section d'Investissement – Dépenses : 579 964,94 € (506 170,91 € + le déficit reporté de 73 794,03 €)**
- ▶ **Section d'Investissement – Recettes : 325 065,81 €**

Ce qui fait apparaître un **déficit d'Investissement de 254 899,13 €.**

3) DELIBERATION N°06/2022 – AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal,

Considérant :

- | | |
|---|----------------|
| - Le report à nouveau fonctionnement début N-1 était de : | 202 124,22 € |
| - Le résultat comptable fonctionnement de N-1 s'élevant à : | 81 629,77 € |
| - Le déficit d'investissement reporté début N-1 était de : | 73 794,03 € |
| - Le solde d'exécution d'investissement N-1 de : | - 181 105,10 € |
| - Les restes à réaliser en dépenses d'investissement : | 163 447,19 € |
| - Les restes à réaliser en recettes d'investissement : | 249 205,00 € |
| - Que l'excédent de financement en restes à réaliser est de : | 85 757,81 € |

Constate que le déficit cumulé de la section d'investissement s'élève à **254 899,13 €**,

Constate le déficit de financement compte-tenu des restes à réaliser,

Considérant l'excédent de fonctionnement,

DECIDE à l'unanimité, par 14 voix POUR (11 membres présents + 3 pouvoirs) :

- d'affecter la somme de **169 143 € au compte 1068 Investissement – BP 2022**
- d'affecter la somme de **28 854 € au report à nouveau en excédent de Fonctionnement – BP 2022**

4) DELIBERATION N°07/2022 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Le point V de l'article 16 de la loi de finances 2020 (n° 2019-1479 du 28/12/2019) a modifié l'article 1636 B sexies du code général des impôts en limitant le vote par le conseil municipal des seuls taux de taxes foncières.

En effet, s'agissant de la taxe d'habitation, la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne paient plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 et sera de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la taxe départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Afin d'assurer la coïncidence entre les montants de taxe d'habitation et les montants de taxe foncière transférés, un coefficient correcteur a été institué. Pour Jonquières, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département étant supérieur à la perte de taxe d'habitation, **le coefficient correcteur est 0.851853.**

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties de la commune, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 fait apparaître une légère augmentation des bases d'imposition.

La dernière augmentation des taux de la recette fiscale datant de 2020, il est envisagé pour 2022 une augmentation de 1,4 % de ces taux.

Il est proposé d'augmenter les taux de la façon suivante :

- **pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 49.86 %** (taux voté au titre de 2021 : 49.17 %)
- **pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 62.98 %** (taux voté au titre de 2021 : 62.11 %)

Le produit fiscal attendu est de **366 601 €**.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu la réunion finances des adjoints du 14/03/2022 et la réunion Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du 21/03/2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, par **8 voix POUR (7 membres présents + 1 pouvoir) et 6 voix CONTRE (4 membres présents + 2 pouvoirs) :**

- **d'adopter** le taux d'imposition 2022 de 49.86 % en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- **d'adopter** le taux d'imposition 2022 de 62.98 % en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5) DELIBERATION N°08/2022 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal les différentes demandes de subvention des Associations, ayant fourni leur bilan financier pour l'année 2021, à inscrire au Budget primitif 2022 :

- GIPE	: 7 217,85 €
- COMPAGNIE JEU D'ARC	: 400 €
- TROC LA VIE	: 400 €
- CREATION RECREATION	: 400 €
- LE THEATRE DU PETIT JARDIN	: 400 €
- ASSOCIATION PARENTS ELEVES	: 400 €
- COOPERATIVE SCOLAIRE	: 350 €
- AMICALE DES POMPIERS LE MEUX	: 200 €
- ROTARY CREPY	: 100 €
- ONCOISE	: 100 €
- RESTO DU CŒUR	: 50 €

Mesdames Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Nicole DELAGE et Monsieur Denis LUQUIAU, font partie de l'Association « Le Théâtre du Petit Jardin » et ne participeront donc pas au vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu la réunion Finances des adjoints du 14/03/2022 et la réunion Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du 21/03/2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, par **11 voix POUR (10 membres présents + 1 pouvoir) de porter au Budget Primitif 2022 - Section Fonctionnement – Article 6574 « Subvention aux Associations» la somme globale de 10 017,85 €.**

6) DELIBERATION N°09/2022 – MODALITES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF AU CHAPITRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire et Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Adjointe aux Finances,

Vu la réunion Finances des adjoints du 14/03/2022 et la réunion Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du 21/03/2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 14 voix POUR (11 membres présents + 3 pouvoirs) de voter le Budget Primitif :

- au chapitre en section Fonctionnement,
- au chapitre en section Investissement.

INFORMATION

Considérant l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein,

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune :

COMMUNE DE JONQUIERES - INDEMNITES DES ELUS EN 2021 (montants bruts)		
NOM	FONCTION	du 01/01 au 31/12/2021
CHIREUX Jean-Claude	Maire	18 809.17 €
DENNEL Alain	1er Adjoint	4 994.04 €
CHANTAREAU-FABIEN Sylvie	2ème Adjointe	4 994.04 €
VANDENHOLE Chantal	3ème Adjointe	4 994.04 €
RAINO Lise	4ème Adjointe	4 994.04 €

7) DELIBERATION N°10/2022 – BUDGET PRIMITIF 2022

Après s'être vu présenter le Budget Primitif 2022, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Adjointe aux Finances,

Vu la réunion Finances des adjoints du 14/03/2022 et la réunion Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du 21/03/2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 14 voix POUR (11 membres présents + 3 pouvoirs) de voter le Budget Primitif 2022 :

- Section de Fonctionnement
qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 619 156,00 €
- Section d'Investissement
qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 839 047,00 €

8) DELIBERATION N°11/2022 – ACTUALISATION DES TARIFS PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2022

Considérant les tarifs du périscolaire et de la cantine votés lors du Conseil Municipal du 08/04/2021,

Vu la réunion Finances des adjoints du 14/03/2022 et la réunion Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du 21/03/2022, au cours desquelles les tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire ont été débattus,

Monsieur le Maire propose de les augmenter pour la rentrée scolaire de septembre 2022 :

Périscolaire - Participation familiale par enfant et par jour suivant montant revenus imposables (divisé par 12) :

Revenu imposable/mois	MATIN	MIDI	SOIR	MATIN/MIDI/SOIR
2500 € et +				
- 1 enfant	1.55 €	1.55 €	3.10 €	6.20 €
- 2 enfants et +	1.32 €	1.32 €	2.64 €	5.28 €
1600 à 2500 €				
- 1 enfant	1.32 €	1.32 €	2.64 €	5.28 €
- 2 enfants et +	1.12 €	1.12 €	2.24 €	4.48 €
Moins de 1600€				
- 1 enfant	1.08 €	1.08 €	2.16 €	4.32 €
- 2 enfants et +	0.94 €	0.94 €	1.88 €	3.76 €

- Restauration scolaire - Prix du repas : **4,65 €** par enfant.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Vu l'**avis favorable** des Membres présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 14 voix POUR (11 membres présents + 3 pouvoirs) d'augmenter les tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire à la rentrée scolaire de septembre 2022.

9) DELIBERATION N°12/2022 – FONDS DE CONCOURS ARCBA 2022

Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Adjointe aux Finances, rappelle que lors du vote du Budget Primitif 2022 au cours de cette séance, les Membres du Conseil Municipal ont donné leur accord pour demander la subvention qu'octroie l'ARCBA chaque année aux communes de moins de 2 000 habitants, pour un montant de 35 000€.

Nous proposons de répartir cette subvention de la manière suivante :

FONDS DE CONCOURS ARCBA 2022						
OBJET	MONTANT T.T.C	MONTANT H.T	SUBVENTION CONSEIL DEP ^{TAL}	SUBVENTION CONSEIL REGIONAL HDF	FONDS DE CONCOURS ARC	COMMUNE
REMBARDE SÉCURITE ÉCOLE	2 551 €	2 126 €		/	1 063 €	1 063 €
PRAIRIE FLEURIE ENTRÉE VILLAGE	2 682 €	2 235 €	/	/	1 117 €	1 118 €
LOGICIEL HORIZON CLOUD	4 443 €	3 703 €		/	1 850 €	1 853 €
AMÉNAGEMENT PAYSAGER PLACE DES TILLEULS	45 600 €	38 000 €			19 000 €	19 000 €
COLOMBARIUM	14 432 €	12 026 €			6 000 €	6 026 €
HYDRANT	4 194 €	3 495 €			1 747 €	1 748 €
REPLACEMENT MÂT	7 077 €	5 897 €			2 948 €	2 949 €
DÉCORATIONS NOEL	5 000 €	4 166 €	/	/	1 275 €	2 891 €
TOTAUX	85 979 €	71 648 €	0 €	0 €	35 000 €	36 648 €

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN,
Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 14 voix POUR (11 membres présents + 3 pouvoirs) d'accepter cette répartition et de **demander** l'attribution du Fonds de Concours de l'ARCBA année 2022.

10) DELIBERATION N°13/2022 – ACTUALISATION DES TARIFS DE VENTE DE BOIS AU MONT D'HUETTE

Considérant que les tarifs pour les opérations de nettoyage balivage n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis de nombreuses années.

Le Maire propose de fixer le prix à 10 € le stère de bois.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres présents,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 14 voix POUR (11 membres présents + 3 pouvoirs) d'augmenter les tarifs de vente de bois au Mont d'Huette à partir du 1^{er} septembre 2022.

11) DELIBERATION N°14/2022 – REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCES AMBULANTS DE RESTAURATION

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise liées aux commerces mobiles de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Maire propose de fixer les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Véhicule de vente ambulante régulier (Camion-pizza, etc)	Par année civile	600.00€

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres présents,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 14 voix POUR (11 membres présents + 3 pouvoirs) de fixer les redevances d'occupation du domaine public à raison de 600€ par an à partir du 1^{er} avril 2022.

12) DELIBERATION N°15/2022 – AUTORISATION DE BALIVAGE POUR Téo MONNET-BRANDAO

Considérant que le versant Est du Mont d'Huette est recouvert d'acacias, des arbres à maturité compromettent le développement d'arbres d'avenir et il y a lieu de poursuivre le balivage.

Vu la demande de Monsieur Téo MONNET-BRANDAO en date du 28/03/2022 d'exploiter du bois de chauffage occasionnellement,

Tout feu sur place est interdit et les branchages éliminés devront rester disséminés afin de se dégrader plus facilement. Les arbres débités seront stérés sur place et l'enlèvement se fera lorsque le chemin sera praticable.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 14 voix POUR (11 membres présents + 3 pouvoirs) d'accorder l'autorisation de balivage occasionnelle suite à la deuxième tempête à Monsieur Téo MONNET-BRANDAO, à partir du 01/05/2022, au prix de 9 € le stère ; celui-ci désirant se chauffer au bois et s'engageant à ne pas se livrer à une quelconque pratique commerciale. Cette autorisation est limitée à 25 stères par an.

13) DELIBERATION N°16/2022 – AUTORISATION DE BALIVAGE POUR Léo DAVID

Considérant que le versant Est du Mont d'Huette est recouvert d'acacias, des arbres à maturité compromettent le développement d'arbres d'avenir et il y a lieu de poursuivre le balivage.

Vu la demande de Monsieur Léo DAVID en date du 28/03/2022 d'exploiter du bois de chauffage occasionnellement,

Tout feu sur place est interdit et les branchages éliminés devront rester disséminés afin de se dégrader plus facilement. Les arbres débités seront stérés sur place et l'enlèvement se fera lorsque le chemin sera praticable.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 14 voix POUR (11 membres présents + 3 pouvoirs) d'accorder l'autorisation de balivage occasionnelle suite à la deuxième tempête à Monsieur Léo DAVID, à partir du 01/05/2022, au prix de 9 € le stère ; celui-ci désirant se chauffer au bois et s'engageant à ne pas se livrer à une quelconque pratique commerciale. Cette autorisation est limitée à 25 stères par an.

14) DELIBERATION N°17/2022 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de JONQUIERES son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 14 voix POUR (11 membres présents + 3 pouvoirs)

- **d'accorder** l'autorisation pour le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de JONQUIERES ;

- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15) QUESTIONS DIVERSES

1) Question de Madame FABIEN-CHANTAREAU sur le financement concernant l'achat du tracteur pour les besoins de la commune.

Monsieur Le Maire répond qu'il pense que ce sera un projet qui sera étudié dans le cadre de l'emprunt voté dans le budget (200 000 euros).

2) Question de Madame FABIEN-CHANTAREAU sur la formation éventuelle pour le futur conducteur du tracteur.

Monsieur Le Maire répond qu'actuellement rien n'est encore envisagé. Toutefois, le Permis de conduire reste une obligation.

3) Question de Madame FABIEN-CHANTAREAU qui demande que les statuts de l'association du Comité des Fêtes de Jonquières soient communiqués à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire répond que les statuts sont actuellement en cours d'enregistrement auprès de la Préfecture.

4) Question de Madame Chantal VANDENHOLE sur une demande de formation de secouriste pour les habitants de la commune.

Monsieur Le Maire répond qu'il sera envisagé et proposé une formation pour l'utilisation du défibrillateur pour le personnel de la mairie et son conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°04/2022 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

DELIBERATION N° 05/2022 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

DELIBERATION N°06/2022 – AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2021

DELIBERATION N°07/2022 –VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

DELIBERATION N°08/2022 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

DELIBERATION N°09/2022 – MODALITES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF AU CHAPITRE

DELIBERATION N°10/2022 – BUDGET PRIMITIF 2022

DELIBERATION N°11/2022 – ACTUALISATION DES TARIFS PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°12/2022 – FONDS DE CONCOURS ARCBA 2022

DELIBERATION N°13/2022 – ACTUALISATION DES TARIFS DE VENTE DE BOIS AU MONT D’HUETTE

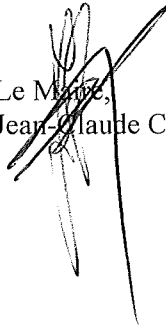
DELIBERATION N°14/2022 – REDEVANCE POUR L’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCE AMBULANTS DE RESTAURATION

DELIBERATION N°15/2022 – AUTORISATION DE BALIVAGE POUR Téo MONNET-BRANDAO

DELIBERATION N°16/2022 – AUTORISATION DE BALIVAGE POUR Léo DAVID

DELIBERATION N°17/2022 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57




Le Maire,
Jean-Claude CHIREUX